

LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES ARTISTES AUTEURS

GUIDE PRATIQUE DÉBUT D'ACTIVITÉ

Quelle protection sociale
pour les artistes-auteurs ?

Le régime social des artistes-auteurs

PAGE 4

L'affiliation

PAGE 6

La protection sociale des artistes-auteurs

PAGE 8

Le paiement des cotisations et la déclaration sociale de revenus

PAGE 9



Boîte à outils

PAGE 14

Mémo contacts

PAGE 15

Si tous les Français bénéficient de la Sécurité sociale, tout le monde n'est pas rattaché au même régime, ni de la même façon. Cela dépend de sa situation personnelle et, le cas échéant, du secteur d'activité dans lequel on travaille. Les artistes-auteurs bénéficient d'un régime qui leur est propre.

L'organisation

En tant qu'artiste-auteur, vous cotisez au régime social des artistes-auteurs. Ce régime qui vous est propre a été créé pour vous assurer une protection sociale (santé, retraite, famille, maternité...) tout en tenant compte

de votre situation spécifique de créateurs d'œuvres de l'esprit.

Le régime social des artistes-auteurs est rattaché **au régime général**.



ZOOM SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Elle s'organise en trois régimes :

Le régime général

Il concerne les salariés du secteur privés ainsi que les travailleurs indépendants et couvre 88 % de la population française.

Le régime agricole

Il accompagne les exploitants, les salariés agricoles et les entreprises agricoles. Il couvre 5 % de la population française.

Les régimes spéciaux

Ils regroupent les fonctionnaires, la SNCF, EDF-GDF, etc. Ces régimes spéciaux sont au nombre de 27 et couvrent 7 % de la population française.

Source : www.securite-sociale.fr



Retrouvez le détail de la protection sociale des artistes-auteurs
PAGE 8.

Le financement

Le régime social des artistes-auteurs est financé par les cotisations des artistes-auteurs auxquelles s'ajoute une contribution des diffuseurs (personnes physiques ou morales) qui procèdent à la diffusion ou à l'exploitation de leurs œuvres y compris l'État, les établissements publics, les collectivités territoriales.

L'ouverture de droits sociaux conditionnée aux revenus

En fonction du montant de vos revenus artistiques (assiette sociale), vous vous ouvrez des droits personnels qui couvrent les grands risques : **maladie, retraite et famille.**

Différents organismes, aux missions bien distinctes, assurent la gestion du régime social des artistes-auteurs et versent les prestations sociales.



LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

✕ Conseil et accompagnement

✕ Affiliation

✕ Action sociale



L'URSSAF LIMOUSIN

✕ Recouvrement
de vos
cotisations

✕ Gestion
des déclarations



L'ASSURANCE RETRAITE

✕ Préparation
et paiement
de votre future
retraite

✕ Aides
et conseils pour
bien vieillir



L'ASSURANCE MALADIE

✕ Protection
maladie (soins,
indemnités...)

✕ Prévention
santé



LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

✕ Prestations
familiales

✕ Aides
au logement

✕ Aides à
l'insertion sociale et
professionnelle...

L’AFFILIATION

Pour bénéficier d’une couverture sociale (maladie, retraite, famille), vous devez être affilié au régime social des artistes-auteurs. L’affiliation répond à certaines conditions et à certaines démarches.

Les conditions d’affiliation

Pour être affilié au régime social des artistes-auteurs. Vous devez :



Cinq grandes branches d’activités
permettent le rattachement
au régime social des artistes-auteurs.



Peintre, Graveur,
Lithographe, Plasticien,
Sculpteur, Scénographe,
Graphiste, Illustrateur,
Designer de modèles
originaux...



Auteur Traducteur, Illustrateur,
Préfacier, Traducteurs, Auteur
d’anthologies, Directeur de
collection, Collaborateur
occasionnel pour la presse,
Auteur d’œuvres multimédias,
Auteur de logiciels...



Auteur du scénario, Auteur
d’adaptation, Auteur de
documentaires, Auteur des sous-titres
de dialogues originaux ou sous-titres
pour sourds et malentendants,
Auteur d’audiodescriptions, Auteur de
traductions, Réalisateur, Auteur de
vidéos d’animation, Auteur de films
d’entreprises...



Compositeur musicale, Parolier, Auteur
d’adaptations ou d’arrangements,
Chorégraphe, Auteur de saynètes, sketches
et monologues, Metteur en scène...



Liste non exhaustive.
Retrouvez sur notre
site internet,
secu-artistes-auteurs.fr,
le détail des activités
et des revenus
associés éligibles
au régime des
artistes-auteurs.

Les démarches d'affiliation

Vos démarches diffèrent selon votre situation fiscale.

✕ Traitements et salaires (TS)

Vous n'avez aucune démarche à faire. Vous serez affilié à l'occasion du précompte effectué par votre diffuseur, c'est-à-dire lorsqu'il reversera les cotisations sociales retenues à la source pour votre compte à l'Urssaf Limousin.

Nos services contrôlent alors que votre activité artistique relève bien du champ du régime social des artistes-auteurs.

Si c'est bien le cas, nous vous notifions par courrier de votre affiliation à la date de votre premier précompte et en informons les autres organismes de sécurité sociale :

— pour l'ouverture de vos droits maladie, retraite, famille ;

— et pour le recouvrement de vos cotisations sociales géré par l'Urssaf Limousin.

✕ Bénéfices non commerciaux (BNC)

Avant de débuter votre activité, vous devez préalablement faire une demande de début d'activité d'artiste-auteur en ligne auprès du Guichet unique des formalités des entreprises (formalites.entreprises.gouv.fr) pour obtenir un numéro Siret, indispensable pour facturer vos diffuseurs (vos clients).

À l'issue de cette inscription, nos services - La Sécurité sociale des artistes auteurs - sont informés de votre début d'activité. Ils contrôlent alors que votre activité artistique relève bien du champ du régime social des artistes-auteurs.

Si c'est bien le cas, nous vous notifions par courrier de votre affiliation, à la date de votre inscription en ligne, et en informons les autres organismes de sécurité sociale :

— pour l'ouverture de vos droits maladie, retraite, famille ;

— et pour le recouvrement de vos cotisations sociales géré par l'Urssaf Limousin.



STATUT FISCAL : TS OU BNC ?

Pour définir le statut fiscal le plus adapté à votre activité, rapprochez-vous de votre centre des impôts qui pourra vous conseiller.

LA PROTECTION SOCIALE DES ARTISTES-AUTEURS



Vous n'êtes pas couvert contre les risques accidents du travail-maladies professionnelles (AT/MP) et chômage.



Plus d'informations sur www.secu-artistes-auteurs.fr

L'ouverture de vos droits sociaux est conditionnée au montant de vos revenus artistiques (assiette sociale).

Vos revenus (assiette sociale)	Vos droits ouverts
Dès le 1 ^{er} €	Dès le 1 ^{er} euro de revenus précompté ou dès votre inscription au Guichet unique des formalités des entreprises, vous bénéficiez : <ul style="list-style-type: none"> — d'une prise en charge des soins de santé servis par l'Assurance maladie ; — du bénéfice des prestations familiales, des aides au logement et des aides à l'insertion servis par la CAF sous conditions de ressources.
150 à 600 x Smic horaire	Entre 150 et 600 Smic horaire de revenus (assiette sociale), vous validez un à quatre trimestres de retraite auprès de l'Assurance retraite.
600 x Smic horaire	Au-delà de 600 Smic horaire de revenus (assiette sociale) vous pouvez bénéficier d'indemnités en cas d'arrêt de travail pour maladie, maternité, paternité et invalidité et d'un capital décès. Ces prestations sont servies par l'Assurance maladie.



PLURIACTIVITÉ

Si vous avez déjà une couverture sociale car vous exercez en parallèle une autre activité ou si vous êtes retraité, l'affiliation au régime social des artistes-auteurs n'entraînera aucune modification de votre situation. Les droits sociaux acquis par votre activité artistique viennent compléter, sous certaines conditions, ceux déjà acquis par vos autres activités. Si vous êtes déjà retraité du régime général, cela ne vous ouvrira pas de droits supplémentaires à la retraite.

Si vos revenus artistiques annuels n'atteignent pas 600 Smic horaire, vous pouvez surcotiser de manière forfaitaire sur cette base pour vous ouvrir l'ensemble des droits sociaux. Cette demande se fait lors de votre déclaration sociale de revenus. De plus si votre situation économique

ne vous permet pas de régler vos cotisations de sécurité sociale et de vieillesse plafonnée, calculées sur l'assiette sociale forfaitaire de 600 Smic horaire, vous pouvez déposer une demande d'aide à la surcotisation forfaitaire auprès de nos services.

LE PAIEMENT DES COTISATIONS ET LA DÉCLARATION SOCIALE DE REVENUS

Le paiement des cotisations et contributions sociales

✕ L'assiette sociale

L'assiette sociale est le montant retenu comme base de calcul de vos cotisations et de vos droits sociaux.

A quoi sert-elle ?

C'est à partir de son montant que l'on calcule vos cotisations et vos droits sociaux, par exemple le montant de vos indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ou le nombre de trimestres acquis pour vos droits à la retraite.

Comment est-elle calculée ?

Votre assiette sociale n'est pas forcément égale au montant des revenus artistiques perçus. Son calcul dépend de votre statut fiscal.



**Vous déclarez
fiscalement
en traitements
et salaires**

Votre assiette sociale correspond au montant brut hors taxes de vos revenus déclaré à l'Urssaf.

EXEMPLE

**VOUS DÉCLAREZ
10 000 € À
L'URSSAF,
VOTRE ASSIETTE
SOCIALE EST
DE 10 000 €.**



**Vous déclarez
fiscalement en
bénéfices non
commerciaux**

IMPRIMÉ N°2035 DÉCLARATION
CONTRÔLÉE

Votre assiette sociale correspond au montant de votre bénéfice (ou de votre déficit) déclaré à l'Urssaf. Une majoration de 15 % à votre bénéfice est appliquée (en application du Code de la Sécurité sociale).

EXEMPLE

**VOUS DÉCLAREZ
10 000 € DE BÉNÉFICE
À L'URSSAF, VOTRE
ASSIETTE SOCIALE
EST DE 11 500 €.**



**Vous déclarez
fiscalement en
micro-BNC**

IMPRIMÉ N°2042 C-PRO

Votre assiette sociale correspond au montant de votre bénéfice (chiffre d'affaire dont ont été déduits les frais professionnels, les cotisations et contributions sociales déductibles) ou de votre déficit déclaré à l'Urssaf. Un abattement forfaitaire de 34 %, puis une majoration de 15 % sont appliqués (en application du Code de la Sécurité sociale).

EXEMPLE

**VOUS DÉCLAREZ 10 000 €
À L'URSSAF, VOTRE ASSIETTE
SOCIALE EST DE 7 590 €.**

Les revenus pris en compte dans l'assiette sociale

✕ Les revenus artistiques

Sont considérées comme rémunérations artistiques, les sommes versées en contrepartie de la conception ou de la création, de l'utilisation ou de la diffusion d'une œuvre dès lors que l'activité n'est pas salariée :

- la vente ou la location d'œuvres ;
- l'exercice ou la cession de droits d'auteur ;
- la vente d'exemplaire de son œuvre par l'artiste-auteur qui en assure lui-même la reproduction ou la diffusion (autoédition), ou lorsqu'il est lié à une personne par un contrat à compte d'auteur ou à compte à demi ;
- la lecture publique de son œuvre, la présentation d'une ou plusieurs de ses œuvres par l'artiste-auteur, la présentation de son processus de création lors de rencontres publiques et de débats ou une activité de dédicace assortie de la création d'une œuvre ;
- l'attribution de bourse de recherche, de création ou de production avec pour objet unique la conception, la réalisation d'une œuvre ou la réalisation d'une exposition ;
- l'attribution de bourses au titre de résidences de conception ou de production d'œuvres ;
- le financement participatif en contrepartie d'une œuvre de valeur équivalente ;
- la rétrocession d'honoraires ;
- la participation à un concours ou la réponse à des commandes et appels à projets publics ou privés ;
- la remise d'un prix ou d'une récompense pour son œuvre ;
- le travail de sélection ou de présélection en vue de l'attribution d'un prix ou d'une récompense à un artiste-auteur pour une ou plusieurs de ses œuvres ;
- la conception et l'animation d'une collection éditoriale.

✕ Les revenus accessoires

Certaines activités dans le prolongement de votre activité artistique peuvent être prises en compte dans vos revenus artistiques au titre des rémunérations accessoires. Les montants et la nature de ces activités sont encadrés.



Retrouvez
le détail sur notre
site internet
secu-artsites-auteurs.fr



IDENTIFICATION

Lors de votre règlement, n'oubliez pas de communiquer à votre client (diffuseur) votre numéro de sécurité sociale afin de faciliter votre identification pour l'ouverture de vos droits sociaux.

Les taux de cotisations et de contributions

En tant qu'artiste-auteur vous êtes redevable :



Indépendamment du précompte, votre diffuseur est redevable de contributions à sa charge (une contribution de 1 % du montant brut des droits versés à laquelle s'ajoute 0,10 % pour la formation professionnelle).

— de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) : taxes destinées à résorber l'endettement de la sécurité sociale ;

— de la contribution à la formation professionnelle ;

— de la cotisation de sécurité sociale et de la cotisation d'assurance vieillesse plafonnée qui financent la protection sociale.

À noter, vous bénéficiez d'une prise en charge par l'État d'une fraction de ces cotisations répartie comme suit : l'intégralité de la cotisation de sécurité sociale (0,40 %) assise sur la totalité des revenus artistiques et 0,75 % du taux de la cotisation vieillesse plafonnée.

Cotisations ou contributions	Revenus déclarés en BNC	Revenus déclarés en traitements et salaires	TAUX	Prise en charge par l'État	Déductibilité fiscale	Soumises au précompte
Sécurité sociale (vieillesse déplafonnée)	Bénéfice +15 %	100 %	0,40 %	0,40 %	oui	non
Assurance vieillesse plafonnée	Bénéfice +15 %	100 %*	6,90 %	0,75 %	oui	oui 6,15 % à précompter
CSG (contribution sociale généralisée)	Bénéfice +15 %	98,25 %**	9,20 %		6,80 % déductibles	oui
CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale)	Bénéfice +15 %	98,25 %**	0,50 %		non	oui
CFP (contribution à la formation professionnelle)	Bénéfice +15 %	100 %	0,35 %		oui	oui

* Pour la cotisation d'assurance vieillesse plafonnée, l'assiette sociale est limitée au plafond annuel de la sécurité sociale (consultez notre site internet pour connaître ce plafond)

** Lorsque la rémunération d'un artiste-auteur est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.

SIMULATEUR DE COTISATIONS



En quelques clics, estimez le montant de vos cotisations avec notre simulateur accessible sur www.secu-artistes-auteurs.fr

Quand et comment payer les cotisations ?

Les modalités de paiement diffèrent selon votre statut fiscal.

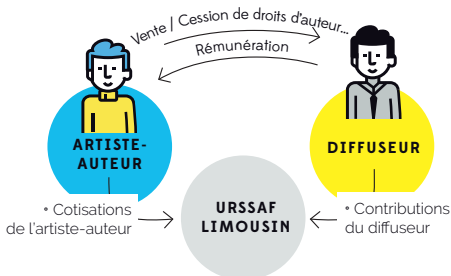
✕ Traitements et salaires

Vous n'avez aucune démarche à faire. Votre diffuseur (votre client) pré-compte vos cotisations et contributions sociales directement sur vos revenus artistiques. Il les déclare et les reverse à l'Urssaf Limousin et s'acquitte en parallèle du règlement des contributions à sa charge.

Si votre diffuseur est une société dont le siège social est à l'étranger, la procédure du précompte n'est pas applicable. Il vous appartiendra de déclarer ces revenus lors de votre déclaration sociale annuelle et de vous acquitter des cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf Limousin.



Vous êtes dispensé de précompte



✕ Bénéfices non commerciaux

Vous êtes dispensé de précompte, sous réserve de fournir à votre diffuseur (client) une dispense de précompte qui vous est remise par l'Urssaf Limousin.

Tous les trimestres, vous devez vous acquitter du paiement de vos cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf Limousin : 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre.

La 1^{re} année de votre activité, et en l'absence de revenus de référence, vos appels de cotisations provisionnels sont calculés sur un montant forfaitaire que vous pouvez moduler à la hausse ou à la baisse en fonction de vos revenus réels. Les années suivantes, vos appels de cotisations sont calculés à partir des revenus connus dans votre déclaration sociale de revenus effectuée à l'Urssaf Limousin. Vous avez également la possibilité de moduler le montant de vos appels à la hausse ou à la baisse selon vos revenus réels.

Votre diffuseur, de son côté, déclare le montant de votre rémunération artistique et s'acquitte en parallèle du règlement de ses contributions (1,1 % du montant brut de la rémunération artistique).



Si vous rétrocédez des honoraires à un autre artiste-auteur, vous n'êtes pas considéré comme un diffuseur. Vous n'avez pas à vous acquitter des obligations sociales de ce dernier : déclaration trimestrielle et paiement des contributions.

La déclaration sociale de revenus

Chaque année vous devez déclarer vos revenus artistiques auprès de l'Urssaf Limousin.

✕ Comment déclarez vos revenus ?

Là encore, vos démarches déclaratives dépendent de votre statut fiscal.

— Traitements et salaires

Votre déclaration annuelle est préremplie à partir des données communiquées par vos diffuseurs. Vous pouvez la compléter et la modifier avant de la valider dans votre espace personnel Urssaf sur : www.artistes-auteurs.urssaf.fr

— Bénéfices non commerciaux

Vous déclarez l'ensemble de vos revenus artistiques et accessoires listés précédemment dans votre espace personnel Urssaf sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr

✕ Quand faire cette déclaration ?

La campagne de déclaration annuelle sociale est habituellement ouverte courant avril-mai. L'Urssaf Limousin en charge du recouvrement de vos cotisations vous en informera.

✕ A quoi sert-elle ?

— Ouvrir vos droits sociaux

Sur la base de la déclaration sociale est calculée votre assiette sociale qui sert à l'ouverture de vos droits sociaux. Pour rappel, l'ouverture de vos droits sociaux est conditionnée au montant de votre assiette sociale.

— Provisionner vos appels de cotisations

Pour les artistes-auteurs en bénéfices non commerciaux (BNC), la déclaration sociale de revenus permet de définir le montant de vos appels de cotisations.

— Contrôler vos activités

Sur la base votre déclaration annuelle sociale, nos services vérifient à posteriori que vos activités artistiques relèvent bien du régime social des artistes-auteurs.



Il vous faudra également réaliser une déclaration fiscale auprès de votre centre des impôts.

La Sécurité sociale des artistes auteurs vous propose différents outils clé en main pour vous accompagner dans le début de votre activité.



Le site www.secu-artistes-auteurs.fr

Toute l'information sur vos droits et démarches en matière de protection sociale.



Un espace privé sur www.secu-artistes-auteurs.fr

Cet espace sécurisé vous permet de réaliser vos principales démarches en ligne.



Un simulateur de cotisations sur www.secu-artistes-auteurs.fr

En quelques clics, estimez le montant de vos cotisations et contributions sociales.



Le magazine en ligne « Ma sécu & moi »

Conseils et décryptages pour mieux comprendre votre régime social. Disponible sur www.secu-artistes-auteurs.fr



La newsletter « Ma sécu & moi »

Toute l'actualité et de nombreux conseils sur votre protection sociale. Inscription sur www.secu-artistes-auteurs.fr



La page Facebook « La Sécurité sociale des artistes auteurs »

Toute l'actualité sur votre régime social.



La chaîne YouTube

« La Sécurité sociale des artistes auteurs »

Décryptage en vidéo de vos droits et démarches.



Des fiches pratiques sur les activités éligibles au régime social des artistes-auteurs

Téléchargeables sur www.secu-artistes-auteurs.fr, rubrique « Documentation ».



Un modèle de note de cession de droits d'auteur

Téléchargeable sur www.secu-artistes-auteurs.fr, rubrique « Documentation ».



Un modèle de certification de précompte















Téléchargeable sur www.secu-artistes-auteurs.fr, rubrique « Documentation ».



Des réunions d'information

En présentiel ou en distanciel, un expert vous présente le régime social et répond à vos questions. Inscription en ligne sur www.secu-artistes-auteurs.fr

MÉMO CONTACTS

MOTIFS	INTERLOCUTEUR
Information générale sur le régime social des artistes-auteurs	LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS  Formulaire de contact sur www.secu-artistes-auteurs.fr  0 806 804 208 (prix d'un appel local)
Information générale sur les activités et les revenus éligibles au régime	
Information générale sur vos droits et démarches en matière de protection sociale	
Information sur l'action sociale (prise en charge de la surcotisation)	
Suivi de votre compte cotisant	
Païement de vos cotisations	
Déclaration sociale de revenus	
Gestion du contentieux	L'URSSAF LIMOUSIN  artiste-auteur.limousin@urssaf.fr  0 806 804 208 (prix d'un appel local)
Maladie (feuille de soin, remboursements, carte Vitale...)	L'ASSURANCE MALADIE (CPAM)  la messagerie du compte Ameli sur www.ameli.fr  3646 (prix d'un appel local)
Famille (allocations familiales, APL, aides à la naissance...)	LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)  la messagerie de votre compte CAF sur www.caf.fr  3230 (prix d'un appel local)
Insertion sociale (RSA, Prime pour l'emploi...)	
Statut fiscal	CENTRE DES IMPÔTS  Messagerie de votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr  0 809 401 401 (prix d'un appel local)
TVA	
Retraite de base (relevé de carrière, préparation et demande de retraite)	L'ASSURANCE RETRAITE (CNAV, CARSAT, CGSS, CSS)  Messagerie de votre espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr  3960 (prix d'un appel local)
Retraite complémentaire	IRCEC  contact@ircec.fr  01 80 50 18 88

LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES ARTISTES AUTEURS



LA SECURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS
60 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE
75010 PARIS

WWW.SECU-ARTISTES-AUTEURS.FR